



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT CIRCULAIRE DE SECURITE N° 69

Jean COUPE

N/Réf. : JC/nv/1613

POUR AFFICHAGE

DATE : 25 mars 1994

OBJET : accidents avec voilures rapides

MATERIEL CONCERNÉ : Voilures type NOVA

TEXTE :

Suite à quatre accidents mortels et plusieurs accidents graves, une interdiction d'emploi a été prononcée, par le constructeur de la voile NOVA, jusqu'à analyse des causes de ces accidents (décision concernant les U.S.A. et reprise en Angleterre).

Les résultats de cette analyse ont mis en évidence que ces accidents se sont produits, lors :

- de manoeuvres brutales effectuées à proximité du sol
- de sauts exécutés avec vent fort ou conditions aérologiques turbulentes (thermiques)

Bien que cette interdiction d'emploi ait été levée par l'Industriel et en Angleterre, le Conseil Technique Permanent se doit de vous demander de bien vouloir rappeler aux utilisateurs que ce type de voilures rapides :

- exige une parfaite maîtrise de son pilotage
- est particulièrement sensible aux turbulences créées par vent fort ou aérologie instable

Les informer aussi, que la société GLIDE PATH leur donne, jusqu'au 30.04.1994, la possibilité d'échanger leur voile contre une voile, à tissu porosité zéro. Ceci avec une remise de 60% sur le prix de la nouvelle voile.

Le Conseil Technique Permanent rappelle aussi que, dès le début de leur commercialisation, les voilures de la génération B.T., avaient, elles aussi, généré des accidents dûs à leurs conditions d'emploi et non à leurs performances.

Les évolutions, en matière de performances, heureusement ne s'arrêteront pas et il sera cependant toujours nécessaire de mettre en harmonie les performances de ces matériels avec le niveau de pratique de leurs utilisateurs.

DECISION FEDERALE : Application des directives du C.T.P.

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

- Président F.F.P. - Directeur Technique National
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Directeurs Techniques - Membres du C. T. P.
- MM. Y. Chaloin - J.F. Prunier - M. Tournier
- Etat Major de l'Armée de Terre - Etat Major de l'Armée de l'Air - Etat Major de la Marine
- Paramag - Les Hommes Volants